

## CONDITIONS GENERALES DE VENTES MEDIPPEX DU 03/07/17

La société ci-dessous nommée le Vendeur est MEDIPPEX, commercialisée sous le nom de marque SIPPEX.

### 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Nos conditions générales de ventes s'appliquent à toutes opérations auprès de professionnels quelque soit le lieu de livraison et/ou domicile de l'Acheteur.
- 1.2. Nos conditions générales de ventes prévalent sur tout autre document antérieur émis par le Vendeur lui-même ou sur tout document futur émis par l'Acheteur, notamment sur toutes les conditions générales et particulières de nos clients. En particulier, toute condition contraire figurant dans des conditions générales d'achat ou de commande de nos clients serait nulle et non avenue, sauf à faire l'objet d'un additif signé des deux parties, annexé à ces conditions générales de vente. L'absence de réponse de notre Société à des conditions générales d'achat ne saurait être interprétée comme une approbation.
- 1.3. Toute nouvelle version des conditions générales de vente communiquée à l'Acheteur s'applique pour toute commande dont la date est postérieure à la date d'édition.

### 2 OFFRE ET COMMANDE

- 2.1. Toute commande implique l'adhésion sans réserve de l'Acheteur aux présentes conditions générales de vente.
- 2.2. Les offres, portées sur tout document commercial, n'ont qu'une valeur indicative et ne sont pas contractuelles. Les offres ont une durée limitée dans le temps maximale de 12 mois.
- 2.3. Les commandes ne sont considérées comme fermes que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit par le Vendeur.
- 2.4. Aucune modification ou annulation de commande ne peut être prise en considération sans accord préalable du Vendeur sur leur principe et sur les conséquences qui en découlent, c'est-à-dire la conservation par le Vendeur des acomptes versés, ce à titre de dommages et intérêts et de la casse échéant la fixation amiable ou judiciaire de dommages et intérêts complémentaires.

### 3 PRIX

- 3.1. Les prix applicables sont ceux figurant sur les offres en vigueur au moment de la passation de la commande.
- 3.2. Les Incoterms indiqués sur ces offres définissent la répartition des obligations, des frais et des risques afférents à la livraison de marchandises entre le Vendeur et l'Acheteur, notamment en matière de chargement, de transport, d'assurance, de formalités douanières et de livraison de la marchandise.
- 3.3. Sauf stipulation contraire, les prix sont établis en Euros et s'entendent HT, hors impôts, retenues à la source et droits de douane et hors frais d'assurance et de transport.
- 3.4. Les conditions des rabais, ristournes, remises sont communiquées sur simple demande en application des textes légaux en vigueur.
- 3.5. Des contrats de coopération commerciale peuvent être signés dans des cas particuliers. Ils doivent être établis par écrit en deux exemplaires, chaque partie en détenant un.

### 4 PAIEMENT

- 4.1. Sauf dispositions différentes, les paiements sont effectués à réception de la facture sans escompte. Tout report d'échéance devra être négocié et garanti.
- 4.2. Le Vendeur se réserve le droit pendant le cours d'un contrat de réclamer à l'Acheteur toutes les garanties de paiement ou de solvabilité qui pourraient lui paraître utiles.
- 4.3. Le non-respect d'une échéance quelconque de paiement entraîne de plein droit sans mise en demeure préalable et au gré du Vendeur :
  - soit la déchéance du terme et en conséquence l'exigibilité immédiate des sommes encore dues à quelque titre que ce soit et/ou la suspension de toute expédition
  - soit la résolution de l'ensemble des contrats en cours avec conservation des acomptes versés et rétention de tous biens conformément à l'article 5.
- 4.4. En cas de non paiement à l'échéance, l'Acheteur sera également redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable à compter de la date de la facture jusqu'à la date du paiement effectif, d'une pénalité de retard égale au taux directeur de la Banque Centrale Européenne (taux REFI) majoré de 10 points.
- 4.5. Les frais de recouvrement de créances seront à la charge de l'Acheteur et représentent une indemnité forfaitaire de 50€. Ils sont applicables de plein droit sans mise en demeure préalable.
- 4.6. L'Acheteur ne peut différer une échéance contractuelle de paiement sans l'accord du Vendeur si la livraison est retardée pour cas de force majeure (art. 6.4). Il en est de même du paiement de la différence entre le montant total de la facture et le prix des produits susceptibles de donner lieu sur contestations de l'Acheteur à des remplacements ou avoirs.

### 5 RESERVE DE PROPRIETE

- 5.1. Les ventes sont effectuées avec réserve de propriété, ce qui signifie que l'Acheteur ne deviendra propriétaire des produits qu'après leur parfait paiement.
- 5.2. Cependant, dès la livraison, l'Acheteur devra en assumer les risques et assurer leur bonne conservation. Il ne pourra ni les modifier ni les incorporer ni les revendre sans l'accord du Vendeur. L'Acheteur sera tenu d'informer immédiatement le Vendeur de la saisie au profit d'un tiers des produits livrés sous réserve de propriété.
- 5.3. Si en raison de la revente ou de tout autre motif, la propriété du Vendeur disparaissait, les créances à l'égard des tiers provenant de la revente seront transférées de plein droit au Vendeur à concurrence de sa créance, même si aucune convention particulière n'est intervenue.
- 5.4. En cas de mise en sauvegarde, en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'Acheteur, les produits pourront être revendiqués, dans les mois suivants le prononcé du jugement ouvrant la procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation.
- 5.5. En cas de reprise de la marchandise par le Vendeur pour non paiement, l'acompte versé par l'Acheteur reste acquis par le Vendeur au titre de dédommagement du préjudice subi.

### 6 EMBALLAGE

- 6.1. A défaut de convention contraire, les produits sont emballés sous colisages standards tels que définis sur les offres ou fiches produits.
- 6.2. Les emballages portant la marque du Vendeur ne peuvent servir pour des produits d'autres marques.

### 7 LIVRAISON

- 7.1. Les Incoterms indiqués dans la confirmation de commande précisent le lieu de livraison et le transfert des risques. La livraison est réputée effectuée par la délivrance des produits au lieu indiqué par l'Incoterms.
- 7.2. Les livraisons sont opérées en fonction du planning défini par le Vendeur. Il peut être procédé à des livraisons partielles.
- 7.3. Les délais de livraison sont indicatifs. Ils sont fonction des stocks, des possibilités d'approvisionnement, de fabrication et de transport. En conséquence, des livraisons partielles ou retardées ne peuvent en aucun cas justifier l'annulation de la commande ni engager la responsabilité du Vendeur à raison notamment de tout dommage direct ou indirect imputable à un retard ou une défaillance quelconque dans la livraison.
- 7.4. Les délais de livraison sont prolongés en cas de force majeure ou de cas fortuit tels que définis à l'article 10. La survenance d'un événement de force majeure, retardant ou empêchant la livraison, ne pourra donner lieu au versement de dommages et intérêts ou à la résiliation de la vente. Dans tous les cas, le Vendeur devra aviser l'Acheteur des problèmes posés et rechercher avec lui des solutions équitables.
- 7.5. Si l'Acheteur ne prend pas livraison au lieu et à la date convenue, les sommes restant dues à quelque titre que ce soit deviendront immédiatement exigibles.
- 7.6. L'expédition des marchandises n'est effectuée que si l'Acheteur est à jour de ses obligations de toutes natures vis-à-vis du Vendeur.
- 7.7. L'Acheteur est tenu d'accepter la livraison de 10% en plus ou en moins de la quantité commandée.

### 8 TRANSPORT - RECEPTION

- 8.1. L'Acheteur devra, à la réception des produits en cas d'avaries sur l'emballage ou de colis manquants, faire toutes les constatations nécessaires et les réserves vis-à-vis du Transporteur selon les dispositions des articles L133-3 et L133-4 du Code de Commerce. Il devra également aviser par écrit le Vendeur dans un délai de 3 jours à compter de la réception des produits au lieu convenu par l'Incoterms, faute de quoi l'Acheteur s'interdit d'exercer tout recours à l'encontre du Vendeur.
- 8.2. Si l'Acheteur désire une assurance particulière pour le transport il en assumera le coût.

### 9 GARANTIE ET RESPONSABILITE

- 9.1. Les produits sont garantis contre tout vice de fonctionnement provenant d'un défaut de matière, de fabrication ou de conception dans les conditions ci-dessous.
- 9.2. Toutes contestations ou réserves devront être formulées par écrit dans un délai de 10 jours à compter de la réception du produit, en joignant le numéro de colis, le code article, les numéros de lot et un descriptif détaillant la nature du défaut et les motifs de la réclamation.
- 9.3. Le Vendeur aura la possibilité de vérifier les produits sur place ou de demander leur retour. En aucun cas le retour ne pourra être décidé unilatéralement par l'Acheteur. Le retour doit faire l'objet d'un accord écrit et préalable de la part du Vendeur. Les frais et risques de retour des produits présumés défectueux sont à la charge de l'Acheteur sauf accord préalable contraire du Vendeur.
- 9.4. Après accord sur la réalité des défauts, il sera convenu, au choix du Vendeur :
  - soit du remplacement gratuit des produits s'ils sont toujours fabriqués,
  - soit de la réparation, tri ou de la mise en conformité, éventuellement chez l'Acheteur,
  - soit d'un avoir,
  - à l'exclusion de toute indemnité ou de dommages et intérêts.
- 9.5. Dans aucun cas aucune autre demande à quelque titre que ce soit ne sera acceptée.
- 9.6. Sont exclues de toutes garanties les défauts résultant d'un stockage, d'un montage, d'une installation ou d'une utilisation des produits dans des conditions anormales ou non conformes aux règles de l'art ou de détérioration ou d'accidents provenant de négligence, de défauts de manutention, de surveillance ou d'entretien. La garantie est également exclue si le produit a été modifié ou réparé par l'Acheteur sans l'accord du Vendeur.
- 9.7. L'Acheteur aura pour responsabilité la compatibilité des produits (choix des produits parfaitement adaptés à son environnement et à ses besoins), l'usage conforme des produits sous peine d'exclusion des garanties, ainsi que le respect des normes locales et des autorisations de mises sur le marché au-delà des formalités d'importation selon l'Incoterms choisi.
- 9.8. En cas de vice apparent ou de non conformité des marchandises dûment constaté par le Vendeur et exclusivement imputable au Vendeur, la responsabilité du Vendeur se limite au remplacement, à la réparation, tri, mise en conformité ou au remboursement des marchandises défectueuses, dans la mesure où elles auront été récupérées, à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts. Le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'aucun dommage direct, indirect ou consécutif résultant d'une telle défectuosité autre que la disposition ci-dessus.

### 10 FORCE MAJEURE

Le Vendeur ne pourra être tenu responsable d'un éventuel retard ou défaut d'exécution de ses obligations, si ce retard ou ce défaut est dû à un cas de force majeure. Il en est ainsi, notamment des événements suivants, lorsqu'ils présentent les caractéristiques de la force majeure, c'est à dire lorsqu'ils sont à la fois irrésistibles, imprévisibles et extérieurs aux parties. Sans que cette liste soit limitative, constituent des événements de force majeure : les explosions, les incendies, destructions de machines, d'usines et d'installations, les calamités naturelles, les actes des autorités gouvernementales (refus ou retrait de licence...), la guerre ou tout acte de guerre, inondations, émeutes, grèves, conflits sociaux.... En cas d'intervention d'un événement de force majeure répondant à la définition donnée ci-dessus, le Vendeur doit informer immédiatement par écrit l'Acheteur de l'intervention et de la cessation de cette circonstance et les délais d'exécution du contrat seront prorogés d'une durée correspondant à la durée de cet événement et cela, sans paiement de dommages et intérêts ou de pénalités de retard.

### 11 CONFIDENTIALITE – DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 11.1. Les études, dessins, modèles et documents propriété du Vendeur et transmis à l'Acheteur ne peuvent être communiqués par celui-ci à des tiers.
- 11.2. Le Vendeur conserve l'intégralité des droits de propriété intellectuelle sur les études, dessins, modèles et l'ensemble des documents prêtés. Ces documents doivent lui être restitués à première demande.
- 11.3. Les droits de propriété intellectuelle relatifs aux dessins et modèles, marques, plans, procédés, logiciels, prototypes mis à disposition de l'Acheteur par le Vendeur restent la propriété du Vendeur.
- 11.4. Les études du Vendeur, même élaborées à la suite du cahier des charges et entraînant une amélioration du produit, restent la propriété exclusive du Vendeur et ne peuvent être communiquées, exécutées ou reproduites sans son autorisation écrite.

### 12 DROIT APPLICABLE – LITIGES – LANGUE

- 12.1. Les présentes conditions sont régies par le droit français.
  - 12.2. A défaut d'accord amiable, tout différend relatif au présent contrat entre le Vendeur et l'Acheteur dont le siège social est situé au sein de l'Union Européenne (l'UE) ou de l'Espace Economique Européen (l'EEE) ou en Suisse, relèvera de la compétence exclusive des tribunaux compétents de Lyon (France).
  - 12.3. Dans les autres cas (Acheteur ayant son siège social hors UE, EEE et Suisse), les différends relatifs au présent contrat seront tranchés définitivement suivant le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un seul arbitre nommé conformément à ce Règlement.
- Lieu d'arbitrage : Lyon  
Langue d'arbitrage : anglais
- 12.4. La langue de rédaction et d'interprétation des conditions générales de vente est le français. En cas de contradiction de traduction, seule la version française servira de base à l'interprétation